



- Zonage**
- A - Zone agricole
 - Ae - Secteur agricole d'accueil d'énergies renouvelables (éoliennes)
 - Ah - Secteur agricole de hameaux (bâti de tiers non agricole)
 - An - Secteur agricole de protection des paysages
 - Av - Secteur agricole de protection du vignoble
 - N - Zone naturelle de protection stricte
 - Nep - Secteur naturel d'équipements d'assainissement collectif
 - Nf - Secteur naturel de forêts soumises à un plan simple de gestion
 - Nh - Secteur naturel de hameau (bâti de tiers non agricole)
 - Ni - Secteur naturel de loisirs
 - Nm - Secteur d'accueil des activités militaires
 - Np - Secteur naturel de protection du patrimoine naturel et bâti
 - Npp - Secteur naturel patrimonial public
 - Nsm - Secteur naturel de sports mécaniques
 - Nt - Secteur naturel touristique (Les Vieilles Rues)
 - UA - Zone urbaine des centre-bourgs anciens
 - UB - Zone urbaine d'extension des centre-bourgs
 - UE - Zone d'activités industrielles, artisanales, de commerces et de services
 - UEa - Zone d'activités industrielles, artisanales, de commerces et de services non reliée à l'assainissement collectif
 - UEi - Secteur non raccordé à l'assainissement collectif et permettant l'accueil d'activités touristiques et de loisirs
 - UL - Secteur correspondant aux zones d'activités sportives et de loisirs
 - UH - Zone spécifique d'installations hospitalières
 - 1AU - Zone d'urbanisation future prioritaire à vocation principale d'habitat
 - 2AU - Zone d'urbanisation future différée à vocation principale d'habitat
 - 2AUL - Zone d'urbanisation future différée à vocation d'accueil d'activités sportives et de loisirs
 - Périphérie de 100 mètres autour des stations d'épuration
- Protection du patrimoine**
- ★ Patrimoine à protéger au titre de l'art. L.123-1-5.7° du CU
- Protection des continuités piétonnes**
- Cheminements doux à conserver au titre de l'article L.123-1-5.6° du CU
- Protection des éléments de paysage**
- Boisement à protéger au titre de l'art. L.123-1-5.7° du CU
 - Hales à protéger au titre de l'article L.123-1-5.7° du CU
- Protection des milieux naturels sensibles**
- Zone humide
 - Zone inondable (AZI Grand Lieu)
 - Emplacements réservés
- Liste des emplacements réservés**
- 1-Accès (1054 m²)
 - 2-Accès (122 m²)
 - 3-Accès (1020 m²)
 - 4-Accès (762 m²)

